

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 26 Octobre 2011

Maison du Temps Libre

Salignac

Présents : 28

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mme BILLIARD Françoise** (Suppléante de Mr GUINAUDIE Sylvain Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LAVAUD Véronique** (Suppléante de Mme MORAGUES Danièle Saint André de Cubzac), **Mme MIOTTI Florence** (Suppléante de Mr MORISSET Laurent Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme AYMAT Pascale** (Suppléante de Mme PRUD'HOMME Florence Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **M MICHEL Jean Claude** (Suppléant de Mme SAGASTI Sylvie Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts),

Absents : 4

Mr LAMEZAGUE Jean Guy (Virzac), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet) **Mme THIBAUT Agnès** (Saint André de Cubzac), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Secrétaire de séance : M MERCADIER Armand

18h10 ouverture de la séance

Accueil Par Monsieur le Maire de Salignac qui souhaite une bonne réunion de travail.

Le Président procède à l'appel. Le conseil compte 27 membres présents à l'ouverture, le quorum est atteint

Armand Mercadier est désigné secrétaire de silence à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en mémoire de Laurent RICCI décédé récemment.

Le compte rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

18h13 Arrivée de Françoise Gauthier, ce qui porte à 28 le nombre de membres présents.

I. Rapport n°70-2011 / Délibération n°71-2011 : Avis sur le projet de PLU. arrêté de la Commune de Virsac

Monsieur Le Président expose,

Par lettre en date du 22 septembre 2011, reçue le 26 septembre 2011, Madame le Maire de Virsac sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération en date du 13 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Virsac.

Dans ce cadre, le projet de P.L.U. arrêté est compatible avec le SCOT du Cubzaguais.

Le projet de P.L.U. est construit autour de deux axes (« *cadre de vie rural et la structuration de l'urbanisation* ») parfaitement cohérents par rapport aux orientations du SCOT.

L'objectif de consommation de l'espace correspond aux orientations du SCOT, dans la mesure où l'accroissement de population affichée dans le PLU reste mesuré (+166 habitants entre 2010 et 2020), et se base sur les mêmes taux d'évolution que le SCOT.

Le premier axe du projet arrêté de PLU entre dans les orientations du SCOT sur la partie 1, 2 et 3 relatives d'une part aux orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, et d'autre part aux espaces et sites naturels à protéger, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, le PLU de Virsac s'attache à *préserver les espaces et la vie agricoles, à préserver le cadre de vie et*

l'identité de la commune, et à mettre en valeur le territoire communal dans un objectif du développement durable.

L'axe 2 du PLU est décomposé en plusieurs chapitres dont l'un correspond à « *Reconstituer un bourg à Virsac* ». Cette thématique reprend en partie la partie 4 du SCOT relative aux objectifs liés à l'équilibre social et l'habitat et à la construction de logements sociaux. Sur ce dernier thème le PLU indique : « *Permettre des opérations de logements en lien avec l'aspect d'un centre de commune intégrant une offre locative en lien avec les prescriptions du SCOT* ». Si la formulation exacte du SCOT n'est pas reprise intégralement, le fait de s'y référer permet de rendre le projet de PLU compatible avec les objectifs du SCOT, en matière de logements locatifs sociaux qui prévoit 20% de logements sociaux pour des opérations de constructions nouvelles de plus de 4000m² de SHON, y compris les logements en accession sociale pour primo accédant.

Les nouvelles zones à urbaniser prévues au PLU correspondent aux orientations prévues dans le SCOT à la partie 5 relative à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transport en commun et les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs (Périmètre d'arrêt).

Enfin la thématique retenue (*Permettre un développement économique en lien avec la politique d'agglomération - Reconnaissance et densification du pôle d'activités présent aux abords de la RN10 sur VIRSAC côté Saint-Antoine - Création d'une zone d'activités en lien avec la politique intercommunale et d'agglomération de Saint-André de Cubzac*) entre dans les orientations du SCOT prévues dans la partie 6 relative aux aspects économiques.

Discussion :

Madame le Maire de Virsac précise que le PLU a été élaboré en même temps que le SCOT, et qu'il était ainsi aisé d'être compatible avec ce dernier.

Alain Pastureau appelle l'attention des maires sur l'importance de participer à la réunion en cours d'organisation, afin de présenter aux services instructeurs des mairies et plus largement aux acteurs concernés la charte architecturale et paysagère.

Madame BOURSEAU Christiane, Maire de Virsac, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

II. Rapport n°71-2011 / Délibération n°72-2011 Fonds de Concours Commune de Gauriaguet

Monsieur Le Président expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 02 août 2011, par laquelle la Commune de Gauriaguet a présenté un projet relatif à la restructuration des parkings autour de la Gare d'un montant total de 170 000€ HT, et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Parking et stationnement gares secondaires » à hauteur de 30 000€,

Considérant que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 35 000€ HT,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, finances, communication, développement partagé,

Discussion :

Serge JEANNET expose le projet présenté par la commune consistant à créer 25 places de parking et l'éclairage public. Il rappelle le plan de financement de l'opération.

Alex POULAIN demande si un financement auprès de RFF était possible.

Serge JEANNET lui indique que la commune est au maximum de financement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Gauriaguet un fonds de concours d'un montant de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2011 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€ sur le Hors taxe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

III. Rapport n°72-2011 / Délibération n°73-2011 Fonds de Concours Commune de Saint André de Cubzac

Monsieur PASTUREAU expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 12 juillet 2011, par laquelle la Commune de Saint André de Cubzac a présenté un projet relatif à la création d'une piste cyclable desservant la pleine du Bouilh d'un montant total de 155 432.75€ HT, et qui sollicite l'intervention

financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Cheminements doux cyclables » à hauteur de 30 000€,

Considérant que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 97 859.17€ HT,

Considérant que cette piste cyclable fait partie, de surcroît, du Schéma de développement des liaisons douces intégré au SIADD,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, finances, communication, développement partagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Saint André de Cubzac un fonds de concours d'un montant de 30 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2011 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,
- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 30 000€ sur le Hors taxe.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Rapport n°73-2011 / Délibération n°74-2011 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur Le Directeur Général des Services expose,

Par dérogation à la réglementation communautaire, les missions de services publics dévolues aux offices de tourisme associatifs, sont pour leurs financements publics, en dehors de la réglementation spécifique sur les aides publiques.

Cette dérogation est conditionnée notamment à ce que l'association reçoive un mandat d'intérêt général de la collectivité, unilatéralement ou par le biais d'une convention, afin d'exécuter les obligations de service public. Pour cela, il est nécessaire que la collectivité dispose des compétences nécessaires.

Les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais datent du 13 décembre 2000, et malgré leur nouvelle rédaction approuvée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2005, ils ne permettent plus, dans l'état actuel du droit, de mandater l'office de tourisme du Cubzaguais pour des missions de services publics.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une modification statutaire afin de mettre les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais en conformité avec les dispositions factuelles et conventionnelles liant notre établissement avec l'office de tourisme du Cubzaguais.

Discussion :

Madame la Présidente de l'office de tourisme indique l'adaptation nécessaire de l'Office de Tourisme aux nouvelles technologies et dresse un bilan des actions menées par l'office sur l'année écoulée.

Jacques BASTIDE explique que la forme associative a été validée par la MOPPA. La commission Vie Locale et animation du territoire a approuvé le maintien du statut associatif de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire suivante :

« Compétence facultative : nouvelle compétence tourisme :

- Accueil et information,*
- Promotion touristique du territoire,*
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*
- Commercialisation de produits touristiques,*
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,*
- Conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics et privés,*
- Exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique »*

- D'autoriser Monsieur Le Président d'une part à saisir les communes de cette modification statutaire afin qu'elles en délibèrent, et d'autre part à saisir, à l'issue de la période de trois mois de consultation des communes, la préfecture de la Gironde afin que les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais soient modifiés conformément à la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

V. Rapport n°74-2011 / Délibération n°75-2011 Remplacement d'un délégué chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du pays de la Haute Gironde

Monsieur Le Président expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M GUILLAUD Florion, délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du Pays de la Haute Gironde.

Discussion :

Benjamin BIROLEAU rappelle les propos qu'il a tenus récemment dans la presse, en expliquant que sans remettre en cause les compétences de Florion GUILLAUD, il estime que la représentation de la Commune de Saint André de Cubzac est affaiblie, ce qui est dommageable. Il rappelle que la position de Mme le Maire de Saint André de Cubzac l'empêche d'effectuer cette représentation.

Alain TABONE rappelle que chaque délégué que ce soit au SMICVAL ou au pays représente la CdC, et non pas sa commune d'origine.

Alain PASTUREAU regrette cette vision qui lui semble ancienne. Il est d'un avis contraire, car cette vision tendrait à dire que pour réussir, il faut cumuler les mandats. Il estime que le succès réside dans un partage des mandats et la confiance.

B. Biroleau précise qu'il ne s'agit pas d'un cumul de mandat, mais un cumul de fonction, ce qui est le propre des élus qui ont des délégations.

Alain Michaux rappelle qu'à la précédente mandature ce n'était pas le Maire de Saint André de Cubzac qui était vice-président au pays chargé de représenter la Communauté de Communes. Il s'agissait de Gérard Lutard, Maire de Aubie et Espessas. Il n'est pas obligatoire de trouver un remplaçant de Saint André de Cubzac.

Benjamin BIROLEAU rappelle que sous l'ancienne mandature le Maire de Saint André était également Conseiller Général et qu'il siégeait à ce titre au bureau du pays.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition de nommer délégué titulaire au Pays Florion Guillaud.

M GUILLAUD Florion n'a pas pris part au vote.

Pour : 26
Contre : 1 (M BIROLEAU)
Abstention : 0

VI. Rapport n°75-2011 / Délibération n°76-2011 Remplacement d'un délégué chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du SMICVAL

Monsieur Le Président expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme MERLET Anne Marie, délégué titulaire chargé de représenter la Communauté de Communes du Cubzaguais au sein du Conseil Syndical du SMICVAL.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VII. Rapport n°76-2011 / Délibération n°77-2011 Protocole d'Accord Village de Marques Communauté de Communes du Cubzaguais/Bergerac outlet

Monsieur Le Président expose,

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire a délibéré afin de retenir la société BERGERAC Outlets domiciliée 52 Great portland Street Londres (Royaume Uni) associés aux société FREEPOR er RETAIL Partners ou tout autre créée par elle afin de préparer avec nos conseils juridiques la rédaction du compromis de vente qui devra être signé au plus tard en septembre 2011 en vue du dépôt de dossier de CDAC à cette même date. »

Considérant que depuis cette date, BERGERAC Oulets a travaillé, le plan de masse, le projet architectural, la phase de pré-commercialisation du projet, et a activement recherché un investisseur financier avec lequel il est sur le point de contractualiser,

Considérant que dans l'état actuel du dossier, et notamment en raison du parcellaire qui n'est pas définitif, (car il convient au préalable de recoller les plans des autres villages en cours de finalisation), il est impossible d'élaborer un compromis de vente définitif,

Considérant que pour consolider le dossier de financement et pouvoir ainsi lancer la réalisation du dossier de CDAC Bergerac outlet a besoin d'un engagement contractuel de la Communauté de Communes du Cubzaguais sous la forme d'un protocole d'accord retraçant les engagements réciproques des parties,

Discussion :

Monsieur le Président explique l'historique et l'avancement des relations avec CFA. Il informe également l'assemblée de l'absence de recours sur l'avis favorable de la CDAC.

Il explique qu'en dépit d'un contexte économique et financier très défavorable, Bergerac Outlet sera accompagné d'un groupe financier très important, mais qui demande la signature d'un protocole pour finaliser leurs propres accords.

La CDAC devrait être déposée fin décembre - début janvier pour espérer au premier trimestre 2012 (printemps) un accord définitif qui ne devrait pas être contesté puisque la CDAC détenue pour CFA laisse présumer que la ronde des commerçants de bordeaux a compris qu'il s'agit d'un projet de tourisme commercial auquel il leur est plus avantageux de s'associer.

Maitre Xavier Boissy du cabinet d'avocats en charge de la sécurisation juridique du dossier commente le protocole et le présente comme l'élément déclencheur du projet qui préfigure l'architecture des relations avec le futur constructeur. Ce document présente la nature des relations contractuelles (les axes) qui seront précisées dans de futurs documents (constitution d'un comité de suivi sur l'avancement, charte éco responsable et développement durable ; promesse unilatérale de vente puis cahier de prescriptions architecturales puis cahier des charges de cession de terrain).

Il précise que Freeport s'occupera de la gestion administrative de la zone, mais que ce sera la législation française qui s'appliquera notamment vis-à-vis du recrutement du personnel.

Le compromis de vente est prévu pour le 1^{er} décembre 2011. Il sera écrit par le groupe de travail composé d'un notaire, un avocat spécialiste en droit notarial, du cabinet Boissy et des services de la Communauté de Communes.

Vincent Poux demande quelle est la connaissance du droit anglais par le cabinet d'avocats et quelles seront les incidences en cas de problèmes ?

Maitre Boissy lui indique que les règles de territorialité et de compétences juridictionnelles sont posées et que par conséquent le droit du travail français sera applicable. Il indique également qu'une des avocates du cabinet a réalisé des études en Droit anglais.

Vincent Poux demande des précisions sur la nature des contrats qui seront signés.

Maitre Boissy rappelle qu'il ne s'agit là que d'un protocole et qu'il précise seulement les conditions de phasage et de pré commercialisation. La signature de ce protocole marque une volonté d'avancer rapidement.

Vincent Raynal demande que soient revues les conditions liées aux ETP, car il ne comprend pas les chiffres présentés. Dans le même sens, Vincent Poux demande des précisions sur temps plein/ temps partiel, ainsi que sur les 90% de CDI annoncés. Il demande également quel sera le droit social qui sera appliqué.

Monsieur Le Président rappelle qu'il s'agit là que d'un protocole. Il serait effectivement souhaitable que tout soit verrouillé mais cela paraît difficile à ce stade dans la mesure où pour l'instant nous discutons en quelque sorte avec le promoteur, aménageur, gestionnaire ; les embauches se feront directement par les marques qui s'implanteront.

Vincent RAYNAL indique également que par rapport au droit du travail applicable, il s'interroge, et ne voit pas quelles obligations la CdC peut imposer. Vincent POUX rappelle effectivement les précédents en France et notamment l'attitude d'une entreprise qui vient d'être condamnée car elle appliquait un droit différent en matière de droit social et de cotisations.

Florion Guillaud indique que ce protocole ne peut pas prendre le pas sur le droit communautaire.

Monsieur Le Président insiste sur le fait que ce n'est pas la société anglaise qui va embaucher, mais que ce sont les marques, et demande quelle solution propose Vincent POUX ?

V.POUX indique qu'il faudrait imposer le droit social français dans le protocole.

Monsieur Le Président indique que c'est le cas puisque le protocole est soumis au droit français, et que la société Bergerac OUTLET est prête à signer le document tel qu'il est.

Vincent RAYNAL indique au final qu'on ne peut que se féliciter de la création d'emploi, mais qu'il faut que la clause sur les ETP soit rédigée correctement.

Alex POULAIN demande qu'est ce qui protège la CdC d'avoir des bâtiments vides.

Monsieur Le Président indique que c'est impossible, car dans la mesure où les constructions débiteront, c'est que le projet aura été commercialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le protocole d'accord ci-joint,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole d'accord.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M PILARD)

VIII. Rapport n°77-2011 / Délibération n°78-2011 Emprunt de refinancement budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur PASTUREAU expose,

Le budget annexe de la ZAC Parc d'aquitaine a été financé par des emprunts cours terme, dans la mesure où il était prévu des cessions de terrain. Deux de ces emprunts arrivent à échéance en décembre 2011, et comme cela était prévu au Budget Primitif, il convient de rembourser le capital pour un montant de 2 863 000€.

La Communauté de Communes ne disposant pas des fonds nécessaires, il est proposé de refinancer ces emprunts auprès d'un établissement bancaire en négociant un période plus longue de remboursement avec différé de capital, et aucune pénalité pour remboursement anticipé.

La Communauté de Communes a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires.

Seule la réponse de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord correspond aux besoins de la Communauté de Communes.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, finances, communication, développement partagé,

Discussion :

Vincent Poux demande s'il s'agit d'un taux « Capé », il lui est indiqué que cette possibilité ne nous était pas offerte.

Vincent Raynal exprime son inquiétude vis-à-vis de l'Euribor.

Alain PASTUREAU donne la définition de l'Euribor et son évolution sur plusieurs années. Il souligne que le risque est faible, et surtout qu'il y a une possibilité de remboursement sans pénalité. Il ajoute aujourd'hui que les taux sont très bas. Il ajoute que les finances saines de la collectivité donnent, malgré tout, confiance à la Caisse d'Epargne, et c'est pour cette raison qu'elle continue de suivre la CdC. Ce qui est également rassurant c'est que la collectivité n'a pas de prêt toxique, et que cette année la CdC n'empruntera pas sur le budget général. Il rappelle que la décision de ce jour n'est pas de faire un nouvel emprunt mais de procéder à un refinancement.

Christian MABILLE précise que cette année la CdC n'a pas d'autre choix, un seul organisme bancaire ayant répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord pour un prêt d'une durée de 10 ans à un taux indexé (EURIBOR 6 mois pré-fixé + marge de 1.84%) amortissement progressif avec pénalité de remboursement total ou partiel de 3% du capital remboursé, mais exonération pour remboursement anticipé justifié par des cessions immobilières, avec commission de 1 000€

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M PILARD)

IX. Rapport n°78-2011 / Délibération n°79-2011 Cessions de terrains à Réseau Ferré de France

Monsieur DUMAS expose,

Dans le cadre de la réalisation du chantier de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique la société SEGAT (opérateur foncier pour RFF) a fait une proposition d'achat à la Communauté de Communes du Cubzaguais de parcelles de terres situées avenue de l'Europe sur le Parc Industriel et Commercial de La Garosse, dans le but de construire un ouvrage d'art destiné à effectuer des rétablissements routiers.

Il s'agit de la parcelle AL 299 (plan ci-joint) d'une contenance totale de 8 142m² pour un montant total de 294 496.30€ comprenant l'indemnité pour le bois et l'indemnité de réemploi.

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 octobre 2011,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente,

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente de la parcelle AL 299 sise Avenue de l'Europe à Saint André de Cubzac au prix de 294 496.30€ au bénéfice de Réseau Ferré de France,
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente ci-joint,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la promesse unilatérale de vente,

ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Alain Dumas donne des informations sur le permis d'aménager des parcelles du PIC et sur les preneurs potentiels des lots.

Monsieur Le Président lève la séance à 19H40.

Monsieur Le Maire de Salignac invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié, offert par la commune de Salignac.